



Règlement Garderie Périscolaire Année scolaire 2022-2023



DISPOSITIONS GENERALES

La garderie périscolaire de la commune de Vannes-sur-Cosson est un service qui a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans le regroupement scolaire Isdes-Vannes-Villemurlin.

Il s'agit d'un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de Vannes-sur-Cosson, régit le fonctionnement de la garderie périscolaire.

L'accueil de la garderie périscolaire se déroule dans les locaux spécifiques, nommés Les écureuils et situés rue de Bagatelle.

L'encadrement est assuré par des agents communaux.

Tout ce qui a trait au service périscolaire, y compris les éventuels problèmes liés au personnel, doit se régler uniquement avec le Maire, ou son représentant, qui en est responsable.

HORAIRES

La garderie périscolaire fonctionne uniquement pendant les jours scolaires aux horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
07 h 15 à 8 h 40 et de 15 h 35 à 18 h 30

Mercredi :
07 h 15 à 8 h 40 et de 11 h 50 à 13 h 00

L'accès à la garderie périscolaire est interdit à toute personne non autorisée.

La municipalité se réserve le droit de refuser aux parents l'accueil d'un enfant à la garderie périscolaire s'ils ne respectent pas, de manière répétée, les horaires de la garderie.

Les enfants confiés à la garderie périscolaire sont sous l'entière responsabilité du personnel et ce jusqu'à la prise en charge par les parents ou par la **personne adulte** désignée par eux.

MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque année, la famille remplit et signe obligatoirement **une fiche d'inscription par enfant**. Cette dernière est disponible sur internet, en mairie ou auprès du personnel de la garderie périscolaire.

Cette fiche concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter la garderie périscolaire, même de manière occasionnelle.

La famille accepte les termes du règlement intérieur, le signe et nous retourne le bon d'acceptation.

Elle remet une attestation d'assurance responsabilité civile et la photocopie de la page de vaccination de l'enfant.

Une copie de la fiche de renseignements est mise à la disposition de l'animatrice.

Pour tout changement de situation de famille, d'adresse, numéro de téléphone, en cours d'année scolaire, merci de prévenir les agents ainsi que la mairie le plus rapidement possible.

PAIEMENT - TARIF

Le paiement est à effectuer à réception de la facture, émise par courrier du Trésor Public.

NOUVEAU : Les tarifs ont été fixés comme suit :

Le tarif est indiqué à la journée de présence : matin et/ou après-midi.

Pour un enfant seul, le tarif est fixé à 2,50 €/jour.

Pour 2 enfants ou plus, le tarif est réduit à 2€ par enfant par jour de présence.

Modes de règlement à réception (voir au bas de la facture)

TIPI, Chèque bancaire ou postal à l'ordre de TRÉSOR PUBLIC, QR code, Prélèvement bancaire (remplir autorisation SEPA).

FONCTIONNEMENT

Le numéro de téléphone de la garderie est : **06.37.73.13.46**

Arrivée le matin : les enfants qui fréquentent la garderie doivent avoir pris un petit déjeuner. Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la garderie et seront pris en charge par une animatrice. **Ils ne doivent en aucun cas arriver seuls.**

Le matin : A 8h35, une animatrice accompagne les enfants qui prennent le car pour Isdes ou Villemurlin à l'arrêt de bus de Bagatelle, tandis qu'un autre agent accompagne les élèves de l'école de Vannes pour 8h45.

Le soir : A partir de 15 h 35, les animatrices prennent en charge les enfants à l'école ou à l'arrêt de car à 16h30 et les accompagnent dans les locaux de la garderie périscolaire. Le goûter est pris à la garderie périscolaire. **Chaque enfant doit venir en possession de son goûter.**

Activités : La garderie périscolaire laisse à l'enfant le choix de son activité (jeux, repos, activités manuelles, lecture...) individuellement ou en groupe.

La garderie périscolaire n'est pas un temps de soutien scolaire ni une aide aux devoirs.

Départ : Seuls les parents ou les personnes figurant sur la fiche d'inscription sont habilités à reprendre l'enfant le soir.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, l'agent doit tenter de joindre la famille puis les services municipaux qui en informent la gendarmerie.

Les parents sont invités à reprendre leurs enfants sans s'attarder afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service.

Prescriptions : Les enfants doivent être propres et en bonne santé. Dans le cas contraire, ils ne seront pas acceptés.

La municipalité déconseille de laisser les enfants venir à la garderie périscolaire avec des objets personnels. Les services municipaux déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels amenés par les enfants (bijoux, jouets, objets de valeurs,...)

DISCIPLINE

Les élèves inscrits à la garderie périscolaire doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

L'élève qui fréquente la garderie périscolaire est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel. Il doit :

- ❖ Respecter le personnel
- ❖ Respecter ses camarades
- ❖ Respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition

En cas de manquement manifestes et répétés (aussi bien pour l'enfant que sa famille) aux règles, et après convocation des parents, monsieur le maire, ou son représentant, pourra envoyer un avertissement de conduite à la famille.

En cas de détérioration ou dégradation dûment constatée par le personnel, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un premier avertissement verbal sera fait auprès de la famille. Le second avertissement sera fait par écrit avec éventuellement une exclusion d'une semaine. Trois avertissements valent une exclusion temporaire ou définitive, en fonction de la gravité des faits reprochés.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque ou un danger pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

Type de problème	Manifestation principales	Mesures disciplinaires
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Impolitesse...	Rappel au règlement
	Remarques déplacées ou agressives Jouer avec la nourriture	Avertissement

	Persistence ou répétitions de ces comportements fautifs Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	3^{ème} avertissement entraîne 1 jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition Attitude agressive envers les autres enfants Attitude agressive envers les adultes	Exclusion temporaire de 1 à 4 jours en fonction de la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaire des biens	Attitude agressive envers les adultes Attitude agressive envers les autres enfants Agression physique envers le personnel ou les autres enfants Dégradation importante Vol du matériel mis à disposition Récidive d'actes graves	Exclusion temporaire supérieure à 1 semaine jusqu'à exclusion définitive selon les circonstances Exclusion définitive

MALADIE - HOSPITALISATION

Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade à la garderie périscolaire.
Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie périscolaire. Toute allergie devra être signalée.

Il est demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable périscolaire à prendre toutes les mesures nécessitées par l'état de santé de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Le personnel de la garderie périscolaire sera autorisé à prendre toutes les mesures d'urgence prescrites par le médecin en cas de maladie ou d'accident y compris l'hospitalisation et l'anesthésie si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au centre hospitalier. Les parents ou les personnes désignées seront avertis immédiatement.

Les frais nécessités par le traitement, en cas de maladie, accident ou hospitalisation, sont pris en charge par les parents.

ASSURANCE

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de présence à la garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance pour les dommages que leur enfant subirait en cas d'accident.

Les parents doivent fournir une photocopie de l'attestation des deux assurances pour l'année en cours.

OBSERVATION DU REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible. Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié par indice suivant les décisions du Conseil Municipal.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit être présentée au secrétariat de la mairie qui en référencera au Maire.

Fait à Vannes-sur-Cosson, le 05 avril 2022

Eric HAUER
Maire de Vannes-sur-Cosson,

RECEPISSE D'ACCEPTATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE VANNES-SUR-COSSON

Année Scolaire 2022-2023

Je soussigné(e) responsable(s)

légal(aux) de l'enfant

- ❖ déclare(nt) avoir lu le règlement intérieur de la garderie périscolaire de la commune de Vannes-sur-Cosson
- ❖ accepte(nt) les conditions et m'engage (ou nous nous engageons) à le respecter
- ❖ autorise n'autorise pas les animatrices ou toute personne désignée par le Maire à
 - prendre des photos de mon ou mes enfant(s) durant la garderie périscolaire
 - à les faire paraître dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la mairie de Vannes-sur-Cosson

Fait à Vannes-sur-Cosson, le

Signatures (précédées de la mention « *lu et approuvé* » manuscrite)

Les parents :

Le ou les enfants :